



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, tenue le mercredi 03 septembre 2025 au 243 Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Madame la pro-maire Nancy Grimard préside cette séance.

Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

- Jeannot Pelletier
- Jessika Boisvert
- Jean Baptiste Rondeau
- André Bougie
- Jean-Daniel Lavertu

Madame Suzanne Crête, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim pour la présente séance est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum.

MADAME LA PRO-MAIRE DÉCLARE LA SÉANCE OUVERTE À 19H00

25-09-3028

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2025

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 03 septembre 2025
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 août 2025
4. Communiqués et correspondance
 - 4.1. Demande de financement – Moisson Mauricie/Centre-du-Québec
5. Administration et finances
 - 5.1. Présentation et adoption des dépenses pour le mois août 2025
 - 5.2. Nomination et contrat de travail pour le poste cadre de « Directrice générale et greffière trésorière »
6. Travaux publics et voirie
 - 6.1. Fauchage, 2^e coupe par MMR Turcotte
 - 6.2. Suivi : Artélia, Rang 4, discussion sur les fossés
 - 6.3. Suivi : PSSR – Signalisation routière, montant de 18 000\$ à dépenser
7. Législation
 - 7.1. Adoption d'une directive linguistique sur la langue française
 - 7.2. Avis de motion et dépôt règlement 456 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
8. Loisirs et culture
9. Suivi de dossiers et intervention des élus



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

10. Aménagement et urbanisme

10.1 Demande de dérogation mineure au 230, rue Principale

11. Période de questions

12. Levée de l'assemblée ou ajournement

L'ordre du jour, préparé par la Directrice générale et greffière-trésorière, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption. Il est proposé par Jessika Boisvert de retirer le point 7.2 et de le reporté a la prochaine séance.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX

25-09-3029

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 05 AOÛT 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance du conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick tenue le 5 août 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus au code municipal, celui-ci est soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Baptiste Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la greffière-trésorière soit dispensée de donner lecture du procès-verbal et que celui-ci soit approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

La correspondance a été remise aux élus.

25-09-3029-1

4.1 DEMANDE DE FINANCEMENT – MOISSON MAURICIE /CENTRE DU QUEBEC

ATTENDU QUE Moisson Mauricie/Centre-du-Québec est présent dans notre communauté pour soutenir l'aide alimentaire offerte à notre population;

ATTENDU QUE Moisson Mauricie/Centre-du-Québec demande une aide financière de 72\$ représentant le nombre d'aide alimentaire accordé via Centre d'entraide Contact Warwick;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'aide demandée.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION ET FINANCES



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

25-09-3030

5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'AOÛT 2025

Comptes à payer **86 867.09 \$**

ATTENDU que les élus ont étudié attentivement les détails des dépenses et transmis les questions au Directeur général avant le vendredi précédant la séance et que ce dernier a répondu à leurs questions de façon satisfaisante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Daniel Lavertu résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le rapport détaillé des dépenses pour le mois d'août 2025, soumis par la Directrice générale et greffière-trésorière, soit accepté tel que présenté et qu'il soit autorisé à payer lesdites dépenses.

ADOPTÉE

25-09-3030-1

5.2 NOMINATION ET CONTRAT DE TRAVAIL POUR LE POSTE DE CADRE DE « DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE »

Communication est donnée par le comité de sélection, relatif à un contrat de travail à intervenir entre la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Madame Mélisa Morissette au poste cadre de « Directrice générale greffière-trésorière » de la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, et ce, à compter du 29 septembre 2025.

Sur proposition de Monsieur André Bougie, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le rapport du comité de sélection et de procéder à l'embauche de Madame Mélisa Morissette au poste cadre de « Directrice générale et greffière-trésorière » de la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, et ce, à compter du 29 septembre 2025. Le tout suivant les termes et les conditions d'un contrat de travail à intervenir entre les parties.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser Madame Claire Rioux, maire à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, ledit contrat de travail.

ADOPTÉE

6. TRAVAUX PUBLICS ET DE VOIRIE

25-09-3031

6.1 FAUCHAGE, DEUXIÈME COUPE PAR MMR TURCOTTE

ATTENDU qu'en juin dernier l'Entreprise MMR Turcotte inc. a procédé au fauchage des abords de routes;

ATTENDU que lors de la préparation du cahier de charge une erreur sur le kilométrage est survenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

QU'afin de respecter le budget, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une deuxième coupe et d'en aviser l'Entreprise MMR Turcotte Inc.

ADOPTÉE

25-09-3032

6.2-SUIVI : ARTÉLIA, RANG 4, DISCUSSION SUR LES FOSSÉS

ATTENDU que les propriétaires du 4^e Rang ont été informés que lors des travaux prévus sur le Rang 4 la municipalité devra creuser les fossés;

ATTENDU qu'il est discuté entre les membres du conseil de la possibilité pour ses propriétaires de procéder à la fermeture des fossés après la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Baptiste Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU'une lettre soit adressés à chaque propriétaire les avisant de la possibilité de fermer les fossés et ce, à leurs frais et en respectant les normes en vigueur selon la réglementation municipale

ADOPTÉE

6.3 SUIVI : PSSR – SIGNALISATION ROUTIÈRE, MONTANT DE 18 000\$ À DÉPENSER

ATTENDU qu'un solde de 18 544\$ est disponible dans le cadre de la subvention du PSSR;

Attendu qu'il manque des informations pour compléter le dossier, donc celui-ci est reporté.

7. LÉGISLATION

2025-09-3032-1

7.1 ADOPTION D'UNE DIRECTIVE LINGUISTIQUE SUR LA LANGUE FRANÇAISE

ATTENDU que la Municipalité a le devoir d'adopter une directive interne pour encadrer l'usage de toute autre langue que le français en conformité avec la Charte de la Langue Française et ses règlements;

ATTENDU que les objectifs visent à assurer l'exemplarité dans l'usage du français et encadrer les situations où une autre langue peut être utilisée, pour informer les employés des règles à respecter en matière linguistique;

ATTENDU QUE cette directive s'applique à l'ensemble du personnel peu importe le statut de l'emploi;

ATTENDU QUE le français est la langue exclusive de travail, de communication, d'affichage de rédaction de contrats, de documentation et de relations avec les citoyens et les partenaires;

ATTENDU QU'une directive linguistique a été rédigé en ce sens;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la directive interne qui encadre l'usage de la langue française telle que déposée.

ADOPTÉE

7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT 456 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

8. LOISIRS ET CULTURE

9. SUIVI DE DOSSIERS/INTERVENTION DES ÉLUS

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 230, RUE PRINCIPALE

DOSSIER N°2025-05 MADAME NANCY GRIMARD.

2025-09-3032-2

Cette demande concerne la propriété située au 230, rue principale, dans la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, plus précisément sur le lot 4 905 812 du cadastre du Québec, lequel est situé dans la zone R10 du plan de zonage municipal.

L'objet de la demande consiste à autoriser d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires à 8, dérogeant à l'article suivant du *Règlement de zonage #405* :

Règlement de zonage

SOUS-SECTION 3 – BÂTIMENTS ACCESSOIRES D'USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET PUBLIC

57. Nombre

Le nombre de bâtiments accessoires est limité à trois (3) par terrain d'usage autre que résidentiel. Aucun nombre maximal n'est prescrit pour les bâtiments accessoires d'usage agricole.

ATTENDU QUE le présent projet est étudié en vertu du *Règlement no. 425 sur les dérogations mineures*, car il déroge à une norme de zonage;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no. 2025-05 concerne uniquement des dispositions visées au *règlement de zonage no. 405* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 11 du *règlement no. 425*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no. 2025-05 a été jugée conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no. 2025-05 ne vise pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16°



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no. 2025-05 n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no. 2025-05 déroge du nombre de bâtiments accessoires permis de 3;

ATTENDU QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur, car il ne peut pas ranger les équipements du parc municipal;

ATTENDU QUE de futurs projets sont prévus pour le parc.

ATTENDU QUE la présente demande ne cause aucun préjudice au voisin immédiat, étant donné qu'il y a une bonne distance entre les bâtiments voisins;

ATTENDU QUE la demande est considérée comme mineure;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Jean-Baptiste Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure no. 2025-05 tel que recommandé par le C.C.U. afin de permettre un nombre de bâtiments accessoires de 8, contrairement au *Règlement de zonage #405 sous-sections 3 numéros 57*.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT

25-09-3033

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour ont été étudiés et discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la séance soit levée à 19h34.

ADOPTÉE

Nancy Grimard
Pro-maire

Suzanne Crête
Directrice générale et greffière
Trésorière par intérim